

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | ***A renseigner obligatoirement***  Organisme :  Site :  Titre /CCS :  Réponse à un appel d’offre ❑oui ❑non | |

**MINISTERE CHARGE DE L’EMPLOI**

**DEETS MARTINIQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEETS**  **Direction de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités**  Pôle 3E  Politique du titre professionnel  2, avenue des Arawaks  Bâtiment Eole 1  97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX  Tél : 0596 44 50 00 | **DEMANDE D’AGREMENT**  **POUR ORGANISER DES SESSIONS D’EXAMEN**  **CONDUISANT AU TITRE PROFESSIONNEL**  **DU MINISTERE DE L’EMPLOI**  **ou au certificat complémentaire de spécialisation (CCS)**  **(Article R.338-8 du code l’éducation)** |

*L’agrément est accordé pour un titre professionnel, une durée et un site de validation donnés.*

*Ce dossier doit être envoyé,* ***un exemplaire****, par courrier avec accusé de réception, daté, signé à l’intention du préfet (Direction de l’économie, de l’Emploi, du travail et des solidarités) de la Martinique.*

*Tout changement dans les conditions spécifiées ci-dessous, et notamment le lieu où se déroulent les sessions d’examen doit faire l’objet d’une nouvelle demande auprès des services de la DEETS.*

*Délais :*

*La DEETS dispose d’un délai de* ***2 mois*** *pour communiquer sa décision.*

***Durant ce délai, l’organisme ne peut se prévaloir de l’agrément auprès d’un financeur ou d’une personne souhaitant se présenter au titre professionnel.***

*Toute publicité mensongère peut faire l’objet de poursuite conformément au code pénal. Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

***Textes de référence :***

***Articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l’éducation***

***Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d’agrément des organismes visés à l’article R. 338-8 du code de l’éducation***

***Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d’examen pour l’obtention du titre professionnel du ministère chargé de l’emploi***

***Arrêté du 22 décembre 2015 aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l’emploi***

1. **Identification du siège social du centre :**

Nom et sigle associé :

Adresse :

N° de déclaration d’activité (art. L. 6351-1 du code du travail) :

Nom du représentant légal :

Téléphone :

Courriel :

Le centre appartient-il à un réseau ?

Si oui, lequel :

1. **Identification du centre agréé :**

N° SIRET :

(Joindre justificatif document INSEE de moins de 6 mois, ou extrait K-Bis)

Nom et sigle associé

Adresse :

Adresse du lieu du plateau technique où se déroulent les sessions d’examen :

*(Objet de la présente demande* ***– à préciser exclusivement si celle-ci est différente***

*Si le plateau est loué, mis à disposition…, il convient de fournir en annexe la copie du bail ou une trace écrite du bailleur, du propriétaire du lieu – courriel, courrier… relatif à cette mise à disposition…)*

Nom du représentant de l’établissement :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable des sessions d’examen :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable des sessions d’examen suppléant :

Téléphone :

Courriel :

1. **Titre professionnel (TP) ou certificat complémentaire de spécialisation (CCS) visé :**

*En cas de demande portant sur un titre et un ou des CCS, il convient de renseigner un formulaire pour le titre et un formulaire pour chacune des CCS.*

***3.1 S’agit-il ?*** (*Cochez la case correspondant à votre demande*)

|  |  |
| --- | --- |
| **🞎** | D’une première demande d’agrément pour le titre ou le CCS visé sur le site ; |
| **🞎** | D’une demande d’agrément sur un titre prorogé ou révisé ; |
| **🞎** | D’une demande entrant dans le cadre d’une réponse à appel d’offres ; (*préciser le nom du commanditaire : Pôle emploi, Collectivité territoriale de Martinique …).* |
| **🞎** | D’une demande de renouvellement d’agrément pour le titre ou le CCS visé sur le site ; |

***3.2 Informations complémentaires*** *(entourez votre réponse)*

Organisez-vous la formation conduisant à ce titre ? oui / non

Si oui, formez-vous des apprentis ? oui / non

Si oui, avez-vous déjà engagé la formation pour ce titre ? oui / non

A quelle date la formation a-t-elle débuté (JJ/MM/AAAA)

Organisez-vous des sessions d’examen visant des CCP, parallèlement à celles visant le TP oui / non

Accueillez-vous des candidats venant d’autres organismes de formation ? oui / non

1. **Nombre de sessions prévisionnelles par an :**
2. **Calendrier prévisionnel des sessions d’examen,** notamment pour la première année de l’agrément :

Session titre du

Session CCP du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX

Session titre du

Session CCP du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX

Session titre du

Session CCP du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX

1. **Pour une session type d’examen :**

a – nombre maximal prévisionnel de candidats par session :

b – nombre d’espaces de travail individuel :

c – durée totale que doit consacrer le jury au candidat (détailler) :

* le temps d’épreuve par candidat :

* le temps de présence par jury (comprenant la préparation, le face à face avec le candidat, les corrections :

d – envisagez-vous de constituer plusieurs jurys en simultané (1 jury = 2 membres minimum) :

e – durée de la session d’examen (en jours) :

f – à l’aide des éléments ci-dessus et du référentiel de certification, décrire une session type d’examen (détail du planning : accueil du jury, information des candidats etc.)

*L’organisation, y compris la durée, des sessions d’examen devra donc être adaptée au cas par cas à cette capacité maximale d’accueil du plateau technique, au nombre total de candidats inscrits, et au nombre de jurys convoqués*

1. **Modalités d’organisation des sessions d’examen et les justificatifs**
   1. ***Description du plateau technique pour la mise en situation professionnelle du titre professionnel ou du certificat complémentaire de spécialisation :***

*Les rubriques ci-dessous sont à renseigner sur la base des dispositions du référentiel de certification (RC) du titre (ou du CCS) visé.*

*Si, au moment de la signature du présent engagement, vous ne disposez pas en propre d’une partie des moyens prévus dans le RC, précisez quand et comment vous vous les procurerez.*

***Joindre obligatoirement tout document descriptif et justificatif (photos, conventions, contrats …)***

*Pour les titres professionnels de la conduite routière :*

* *Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules*
* *Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur*
* *Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs*

*Vous devez impérativement joindre au présent dossier les décisions préfectorales prises en vertu de l’article 15 (FIMO) du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 (DEAL) et joindre le document d’homologation des pistes et circuits.*

* + 1. ***Description des locaux affectés à la mise en situation professionnelle*** (ex : surface, locaux disponibles pour la session d’examen*…**Il s’agit de décrire uniquement les locaux utilisés pour l’examen – joindre des photos légendées*)**.** *Les documents peuvent être**annexés au dossier en pages jointes référencées* :
    2. ***Description précise et illustrée (photos légendées) des équipements*** (ex : machines, ordinateurs, véhicules, installations diverses*…)* ***utilisés pour l’examen*** :
* Equipements individuels pour chaque candidat :
* Nombre de postes disposant de ces équipements individuels :
* Equipements collectifs :
* Matières d’œuvre (individuelles et collectives) :
* Autres (précisez) :
  1. ***Description des modalités réglementaires d’inscription et de convocation des candidats aux sessions d’examen selon les voies d’accès*** *(ex : résultats des évaluations en cours de formation, dossier professionnel des candidats, décision de recevabilité en cours de validité des candidats VAE…*) *Les documents peuvent être annexés au dossier en pages jointes référencées :*
  2. ***Description des modalités d’évaluation des candidats pour le titre professionnel concerné par l’agrément*** *(la durée, le contenu et le détail des différentes épreuves)***.** *Les documents peuvent être annexés au dossier en pages jointes référencées :*
  3. ***Description des locaux prévus pour l’entretien final et la délibération du jury :***

1. **Modalités de suivi de l’insertion professionnelle des candidats**
   1. ***Votre descriptif :***
   2. ***En cas de renouvellement de votre demande – Vos éléments statistiques* –**

*Lors d’une demande de renouvellement, il convient de renseigner les éléments statistiques dans le tableau ci-dessous :*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Session 01 | Session 02 | Session 03 | Session 04 | Session 05 | Session 06 | Session XX |
|  | Année de session |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Mois de session |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de candidats présentés | Via la VAE |  |  |  |  |  |  |  |
| Via la formation |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de validations obtenues | Titres délivrés |  |  |  |  |  |  |  |
| Livrets délivrés |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de certifiés présents en emploi 6 mois après la session d’examen | Dans l’emploi visé dans le secteur |  |  |  |  |  |  |  |
| Dans l’emploi hors secteur |  |  |  |  |  |  |  |
| Sans réponse |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Date de l’enquête |  |  |  |  |  |  |  |

Vos éventuelles observations :

1. **Les engagements**

Je soussigné :

en qualité de représentant du centre :

m’engage à respecter les modalités d’organisation des sessions d’examen conformément à l’ensemble des textes réglementaires relatifs au titre professionnel, et en particulier à mettre en œuvre les prestations suivantes :

1° Organiser les sessions d’examen dans les conditions et règles générales d’évaluation pour l’accès au titre professionnel telles que prévues à l’article R. 338-5 susvisé ;

2° Organiser, pour les candidats en réussite partielle à l’issue d’une session titre, les sessions d’examen aux certificats de compétences professionnelles (CCP composant ce titre ) ;

3° Désigner un responsable de session d’examen ;

4° Désigner les membres du jury parmi la liste des membres du jury habilités sur le titre par les services du ministère chargé de l’emploi ;

5° Respecter le règlement général des sessions d’examen ;

6° Mettre en place l’organisation de la session d’examen conformément à l’arrêté de spécialité du titre professionnel et dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;

7° Mettre à disposition du candidat inscrit à la session d’examen et des membres du jury les informations, le matériel et la documentation nécessaires à la réalisation des évaluations dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;

8° Inscrire aux sessions d’examen les candidats visés à l’article 4 de l’arrêté du 22 décembre 2015 susvisé ;

9° Renseigner les données relatives aux candidats et aux sessions d’examen dans le système d’information du ministère chargé de l’emploi ;

10° Transmettre à la DEETS l’original du procès-verbal relatif à la session d’examen au plus tard 15 jours après la fin de la session d’examen ;

11° Assurer un suivi de l’insertion professionnelle des candidats ayant été présentés au titre professionnel et à fournir toute information relative aux emplois occupés par ces candidats ;

12° Porter à la connaissance de l’autorité administrative la programmation prévisionnelle des sessions d’examen du titre professionnel visé ;

13° Conserver les documents relatifs aux candidats et aux sessions d’examen pendant une période de 5 ans, notamment le dossier candidat examiné par le jury.

J’ai bien noté qu’en cas de non-respect de l’un ou de plusieurs de ces engagements, l’agrément pourra faire l’objet d’une suspension ou d’un retrait selon la procédure fixée par l’arrêté du ministère chargé de l’emploi relatif aux modalités d’agrément des organismes visés à l’article R. 338-8 du code de l’éducation.

Fait à , le :

Signature du représentant du centre (Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet du centre)